



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE **PI**

Commune de SAINT-MICHEL-ESCALUS

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2019/9

SEANCE du 18 mars 2019

L'an deux-mille-dix-neuf, le dix-huit mars à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de ST-MICHEL-ESCALUS, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à ST-MICHEL-ESCALUS, sous la présidence de Monsieur Pierre INDA, Maire.

Nombre de conseillers : 10  
Présents : 8  
Votants : 9  
Absents : 2

Etaient présents : MM. INDA, BREUZET, DUPEY, MOURIES, CORDERO, DAMESTOY, JICQUEL, WAGENLEÏTER.

Etaient absents :

L. FELGUERA donne pouvoir à J.M. CORDERO  
Y. SIBE

Date de la convocation : 14/03/2019  
Date d'affichage : 18/03/2019  
Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le : 18/03/2019

Secrétaire de séance : JP BREUZET

**Objet : Autorisation de défrichement pour le projet de lotissement**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune doit déposer un dossier de demande d'autorisation de défrichement dans le cadre du permis d'aménager pour le projet de lotissement.

La réalisation du projet nécessite le défrichement d'une superficie d'environ 29 498 m<sup>2</sup>

- sur la parcelle communale cadastrée section A parcelle 499p d'une contenance de 6 035 m<sup>2</sup>,
- sur la parcelle privée cadastrée A179 d'une contenance de 5 060 m<sup>2</sup>,
- sur la parcelle privée cadastrée A400 d'une contenance de 18 403 m<sup>2</sup>.

Le Code Forestier prévoit que la réalisation de ces travaux soit soumise à autorisation de défrichement.

Lorsque que le demandeur est une collectivité, une délibération du Conseil Municipal autorisant le Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation de défrichement doit être approuvée. Les propriétaires privés ont donné leur accord écrit concernant leur parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles cadastrales précitées sur la superficie nécessaire mentionnée,
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le Maire,  
Pierre INDA

